

RAPPORT

à

**Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement**

sur

**LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE
BIODIVERSITÉ**

Présenté par M. Dominique SCHMITT, préfet, le 3 février 2012

SOMMAIRE

<u>1 Rappel de la commande.....</u>	<u>4</u>
<u>2 Dispositif existant.....</u>	<u>5</u>
<u>3 Orientations générales.....</u>	<u>5</u>
3.1 Concertation, consultation et expertise	5
3.2 Organisation territoriale	6
3.3 Articulation avec les domaines adjacents : eau, mer et littoral, paysage et sites	6
3.4 Principes organisationnels	6
3.5 Lien avec le conseil national du développement durable et du Grenelle de l'environnement	7
<u>4 Propositions d'organisation.....</u>	<u>7</u>
4.1 Niveau national	7
4.2 Niveau régional	10
4.3 Niveau départemental	10
4.4 Articulations entre niveaux	11
<u>5 Financement.....</u>	<u>11</u>
<u>6 Pistes d'actions dans d'autres domaines fortement liés à la biodiversité.....</u>	<u>11</u>
<u>ANNEXE 1 : proposition de composition du CNB.....</u>	<u>13</u>
<u>ANNEXE 2 : membres du groupe de travail.....</u>	<u>15</u>
<u>ANNEXE 3 : lettre de commande.....</u>	<u>16</u>

Gouvernance en matière de biodiversité

1 Rappel de la commande

Par lettre en date du 25 octobre 2011, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a confié à M. Dominique SCHMITT, préfet, une mission d'animation d'un groupe de travail de trente représentants de parties intéressées par la biodiversité¹, en vue de proposer des améliorations au dispositif de gouvernance existant dans ce domaine.

Les missions confiées au groupe sont précisées :

- Analyser les forces et faiblesses du dispositif de gouvernance existant dans le domaine de la biodiversité
- Proposer une nouvelle organisation de la gouvernance de la biodiversité avec pour objectif de parvenir à une simplification des instances administratives pour les rendre plus lisibles et plus efficaces, tout en distinguant bien les instances scientifiques des instances de débat et de discussion
- Traiter les niveaux national, régional et départemental

Le groupe s'est réuni cinq fois, entre mi-novembre 2011 et fin janvier 2012. Le présent rapport constitue sa réponse à la commande.

Compréhension par le groupe :

Le groupe fait sien l'objectif de simplification de la gouvernance en matière de biodiversité, tout en indiquant qu'il ne doit pas s'agir d'une fin, mais bien d'un moyen pour atteindre un objectif fort : améliorer et rendre plus efficace le système pour contribuer à une meilleure préservation de la biodiversité. Les propositions doivent garantir que les arbitrages politiques et financiers ne se fassent pas au détriment de la biodiversité, et prennent en compte un examen des impacts sociaux et économiques. Elles doivent aussi faciliter l'implication et l'expression de tous les acteurs en vue de décisions et d'actions collectives à la hauteur de l'enjeu. Les objectifs peuvent se résumer ainsi :

- Mieux associer toutes les parties prenantes
- Contribuer à l'ancrage des stratégies dans les territoires
- Gagner en efficacité, cohérence et lisibilité

Le groupe s'est donc penché sur l'organisation et le fonctionnement des instances consultatives relevant du ministère et traitant directement des questions de biodiversité. Il a

¹ Définition donnée par la stratégie nationale pour la biodiversité : « *Désigne la diversité des êtres vivants. Cette diversité s'exprime et joue un rôle à tous les niveaux d'organisation de la vie : la diversité des espèces ; la diversité au sein d'une espèce, entre les individus qui la constituent à un instant donné ; la diversité écologique, celle des associations d'espèces dans un milieu donné.* »

Partant d'un terme qui désigne une caractéristique du vivant, par extension, le terme de biodiversité désigne l'ensemble du tissu vivant de la planète.

en revanche exclu toute réflexion portant sur les compétences des différents acteurs (Etat et collectivités notamment) mais souligne que cette réflexion devra le moment venu s'adapter aux modifications à venir, ou encore sur la répartition des fonctions opérationnelles dans le domaine de la biodiversité (notamment le sujet agence de la nature ou le fonctionnement des établissements publics).

2 Dispositif existant

Le constat est partagé d'une multiplicité des instances traitant, au niveau national, de thématiques relatives à la biodiversité, avec d'importants recouvrements, mais sans interaction organisée : la gestion des poissons migrateurs amphihalins est liée à la trame verte et bleue, Natura 2000 à presque tous les autres sujets, etc... Des projets de textes législatifs ou réglementaires peuvent être examinés dans plusieurs instances, alors que d'autres sujets ne sont pas abordés collectivement.

La composition et le fonctionnement de certaines de ces instances n'ont pas été modifiés pour prendre en compte le mode de travail « Grenelle ».

Les connaissances et la richesse des territoires sont peu ou pas valorisées, dans la mesure où aucune démarche ascendante n'est prévue.

Dans les territoires, la gouvernance demande à être confortée et consolidée, même si, au niveau régional, le débat sociétal se structure progressivement avec la création des comités régionaux « Trames verte et bleue ». Au niveau départemental, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ne permet que rarement de vrais débats, et fonctionne plus couramment comme une chambre d'enregistrement.

Pour ce qui concerne la filière scientifique, il existe bien un conseil national (le conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité) et des conseils régionaux (les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel). Mais le premier est peu actif et peu visible (malgré la qualité des quelques publications qu'il a pu produire). Les seconds, officialisés et consolidés en 2002, sont aujourd'hui submergés de dossiers du fait de l'extension de leurs prérogatives. Par ailleurs, il n'existe pas de liens forts entre eux, ni même avec les autres comités d'experts spécialisés (dont le Haut Conseil des Biotechnologies et le Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse) et les instances de débat existant dans le domaine de la biodiversité. Les liens avec les autres organes scientifiques (qu'ils s'agissent d'établissements de recherche, de la fondation pour la recherche sur la biodiversité ou les conseils scientifiques de personnes morales nationales ou régionales) demandent à être formalisés.

3 Orientations générales

3.1 Concertation, consultation et expertise

Le groupe a admis la pertinence d'une séparation des instances de gouvernance en deux filières :

- l'une consacrée à la concertation et la consultation, cette filière comportant toutefois d'une part, des formations stratégiques qui abritent le débat sociétal et d'autre part, des formations plus spécifiques destinées à examiner des projets en détail .
- l'autre scientifique et technique, qui produit des avis et analyses sur la seule base des compétences scientifiques ou de l'expertise reconnues de ses membres, sans considération liée à la représentation des parties. Les membres de cette instance sont d'horizons variés (universitaires, chercheurs d'établissements publics, experts naturalistes...) et de compétences variées (écologie, biologie, sciences sociales, économie, droit ...).

3.2 Organisation territoriale

Le groupe a insisté sur l'importance de l'ancrage territorial des politiques de conservation et de restauration de la biodiversité : une organisation ascendante et descendante entre les structures de concertation des différents niveaux territoriaux est donc indispensable, pour partager et asseoir dans la durée des convictions fortes en matière de biodiversité avec les acteurs locaux. Une bonne articulation verticale (liens entre instance de niveaux territoriaux différents) et horizontale (liens entre instances de même niveau territorial) doit donc être mise en place.

3.3 Articulation avec les domaines adjacents : eau, mer et littoral, paysage et sites

Le groupe a considéré qu'il n'était pas opportun d'envisager, pour l'instant, des modifications des structures de concertation existantes dans les domaines les plus proches - comité national de l'eau (CNE), conseil national de la mer et des littoraux (CNML), commission supérieure des sites, perspectives et paysages, conseil national du paysage -, ou plus transversaux comme le conseil national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE).

En revanche, une articulation entre les différentes structures de concertation (organisation de transferts latéraux) lui a semblé nécessaire, notamment en s'assurant que le **comité national de la biodiversité** (cf. infra) et ces comités se communiquent mutuellement leurs avis lorsque leurs champs de compétence se recoupent sur certains sujets. Il serait également envisageable d'organiser des réunions transversales, par exemple entre les bureaux des différentes instances, pour examiner des sujets d'intérêt commun (comité « transverse »).

Cependant le groupe a évoqué plusieurs fois l'idée qu'à terme des rapprochements puissent être opérés avec les domaines de l'eau, de la mer et du paysage.

Une organisation analogue doit être envisagée au niveau régional pour ce qui concerne les relations entre le **comité régional de la biodiversité** (cf. infra) et les comités de bassin, conseils maritimes de façade, commissions régionales du patrimoine et des sites.

3.4 Principes organisationnels

Des principes communs à l'organisation et au fonctionnement des deux filières de gouvernance ont été retenus :

- l'équilibre de la composition des instances, avec un effectif limité pour l'efficacité des débats ;
- la souplesse (possibilité d'auto-saisine), la rigueur (règlement intérieur) et la transparence (publicité des avis) des débats ;

3.5 Lien avec le conseil national du développement durable et du Grenelle de l'environnement

Ce lien pourrait être assuré par la transmission d'avis et bilans au CNDDGE.

4 Propositions d'organisation

4.1 Niveau national

Il est proposé la création d'un **comité national de la biodiversité**, dont la composition de type Grenelle élargi, en termes d'équilibres, s'apparenterait à celle du comité de révision de la stratégie nationale pour la biodiversité mais avec un effectif plus réduit. En réalité, ce comité est nécessairement le comité de suivi de la stratégie nationale pour la biodiversité actuel, en adaptant ses effectifs et ses missions. En effet, la stratégie a vocation à cadrer et à orienter les politiques en faveur de la biodiversité, son comité de suivi doit donc constituer le comité cadre de la gouvernance en matière de biodiversité, en reprenant les prérogatives de plusieurs instances existantes. Ce comité pourrait être co-présidé par la ministre ou son représentant et un élu national, assisté de vice-présidents dont un représentant des élus locaux. Il se réunirait au moins quatre fois par an. Il serait chargé :

- de conduire la concertation sur les orientations stratégiques des politiques publiques – menées en faveur de la biodiversité ou l'impactant- ,
- de formuler des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires – consultatifs ou conformes selon les dispositions législatives ou réglementaires -,
- d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques –menées en faveur de la biodiversité ou l'impactant- dans une perspective de cohérence de ces politiques publiques,
- de contribuer aux rapports et à la communication liée aux politiques publiques – menées en faveur de la biodiversité ou l'impactant.

En ce sens, il reprendrait les fonctions du comité national trame verte et bleue, du comité national de suivi Natura 2000, du comité de suivi de la stratégie nationale pour la biodiversité, du groupe national zones humides, du comité de pilotage de la stratégie de créations d'aires protégées terrestres dans son volet orientations stratégiques, du comité CITES dans son volet orientations générales, du conseil national de la protection de la nature en formation plénière. Il traiterait des sujets d'ampleur nationale et n'examinerait pas lui-même des projets de décisions individuelles. Son secrétariat serait assuré par le ministère chargé de l'écologie (MEDDTL/DGALN/DEB).

Le **comité national de la biodiversité** comprendrait des commissions, soit permanentes soit temporaires. Il s'agit de formations plus spécifiques, qui donneraient des

avis précis sur des documents ou démarches. Elles recevraient des orientations du comité et lui rendraient compte de leurs travaux, par un bilan annuel. Elles n'en seraient indépendantes que lorsqu'elles rendraient des avis sur des décisions administratives individuelles. Ces commissions, qui reflèteraient les équilibres du comité, seraient composées à 50% au moins de membres du comité national. Leur composition doit à la fois permettre un travail efficace, basé sur la présence de compétences liées à la thématique mais aussi empêcher que les corporatismes bloquent les évolutions nécessaires à la protection de la biodiversité. L'équilibre de la composition doit donc assurer qu'aucune catégorie d'acteurs ne puisse imposer ses choix. Pour permettre un fonctionnement efficace et dynamique, le nombre de membres doit rester limité, quitte à organiser la désignation de représentants collégiaux (sur le modèle du conseil d'orientation stratégique de la fondation pour la recherche sur la biodiversité).

Les commissions permanentes envisagées sont les suivantes :

- commission permanente de la chasse et de la faune sauvage
- commission permanente des aires protégées (mais les points strictement scientifiques seront soumis à la filière scientifique)
- commission permanente des parcs naturels régionaux et des chartes de parcs nationaux (avec un traitement des questions scientifiques par la filière scientifique)
- commission permanente de la faune sauvage captive
- commission permanente de la reconnaissance SNB
- commission permanente de l'observatoire national de la biodiversité
- commission stratégie nationale poissons migrateurs (avec un traitement des questions scientifiques par la filière scientifique)
- comité CITES dans son volet instruction technique
- groupe national loup
- commission continuités écologiques (temporaire : jusqu'à l'approbation des SRCE)

Un règlement intérieur devra organiser le fonctionnement de ces instances et prévoir, le cas échéant, une possibilité d'auto-saisine, les modalités de publicité des avis, les délais de réception des documents en amont des réunions ; le groupe insiste sur la nécessité de délais suffisants eu égard notamment à la complexité possible des dossiers.

Des groupes temporaires pourront être mis en place, pour apporter un éclairage ponctuel sur un sujet précis. Ils seraient mandatés pour une durée déterminée par le comité national de la biodiversité et lui rendraient compte.

Le *conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité* pourrait être réformé et renommé **conseil scientifique et technique de la biodiversité (CSTBio)**, pour en faire l'instance nationale scientifique dont les avis éclairent les travaux du comité national de la biodiversité et répondent aux sollicitations de la ministre. Ce *conseil* pourrait notamment donner des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires, pour éclairer l'avis du *comité national*. Il devra être articulé avec les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN), dans les sens ascendant et descendant. Il comportera des formations spécialisées :

Des formations spécialisées « **faune** » et « **flore** » (comprenant de l'expertise juridique) rendent des avis sur les dossiers individuels de demande de dérogation à la protection stricte des espèces (à adapter suivant la complexité du dossier : un expert délégué peut aussi rendre des avis seul) ; le **comité national** est tenu informé de ces avis. La commission flore pourrait aussi être chargée de l'agrément des conservatoires botaniques nationaux.

Une formation spécialisée « **système d'information et observatoire** » constituerait la coordination scientifique et technique du système d'information sur la nature et les paysages et de l'observatoire national de la biodiversité.

Le **groupe d'étude sur les oiseaux et leur chasse** (GEOC) deviendrait une formation spécialisée du conseil, sans changement de ses missions.

Le **conseil** peut entendre tout expert ou créer des commissions particulières à son initiative.

Le **conseil** pourrait soit s'auto-saisir, soit être saisi directement par la ministre – auquel cas il lui rend directement son avis –, soit être saisi par le comité national de la biodiversité. Dans tous les cas, il informe le comité national de la biodiversité des avis qu'il a émis.

Le **conseil** sera composé de scientifiques « de haut niveau » comme le CSPNB actuel mais aussi d'experts (naturalistes notamment). Sa composition devra lui permettre de couvrir tous les champs disciplinaires nécessaires à l'accomplissement de ses missions (sciences de la nature, sciences sociales, économie, droit...), sans exclure les milieux aquatiques, littoraux et marins. Ses membres seront des personnalités, nommées par la ministre, après avis ou sur proposition du conseil. Ces membres auront des compétences avérées dans la durée, à travers leurs publications ou d'autres travaux reconnus par les scientifiques et techniciens. L'indépendance du CSTBio résultera notamment de la collégialité de ses avis.

L'articulation du **CSTBio** devra être organisé avec

- les principaux organismes chargés de missions d'expertise scientifique pour le compte de l'Etat (MNHN, IFREMER...), le MNHN en particulier qui est le garant scientifique de l'inventaire du patrimoine naturel,
- la fondation pour la recherche sur la biodiversité,
- les conseils scientifiques des établissements publics du domaine de la biodiversité,
- les groupes de travail temporaires à vocation scientifique (relecture des plans nationaux d'action, rapportage au titre des directives habitats et oiseaux...),
- et la plate-forme IPBES en cours d'établissement

Pour le **conseil scientifique et technique de la biodiversité** comme pour le **comité national de la biodiversité**, un règlement intérieur devra organiser le fonctionnement de ces instances et prévoir, le cas échéant, leur possibilité d'auto-saisine, les modalités de publicité des avis, les délais de réception des documents en amont des réunions. A cet effet, le groupe insiste sur la nécessité de délais suffisants eu égard notamment à la complexité possible des dossiers à étudier et des délais à respecter.

Pour la composition initiale du **CSTbio**, l'avis du CNB, du CNPN et du CSPNB sera sollicité.

4.2 Niveau régional

Le *comité régional trame verte et bleue*, qui pourrait être renommé « **comité régional de la biodiversité** », constitue de par sa structure grenellienne, la structure de concertation générale en matière de biodiversité de niveau régional. Il est co-présidé par le préfet et le président du conseil régional. Il serait « le pendant » du comité national de la biodiversité qui sera régulièrement informé de ses travaux.

Le comité régional se réunirait au moins quatre fois par an. Il serait chargé :

- de conduire la concertation régionale sur les orientations stratégiques des politiques publiques – menées en faveur de la biodiversité ou l'impactant–,
- d'assurer la concertation, le suivi et l'évaluation des politiques publiques régionales – menées en faveur de la biodiversité ou l'impactant– dans une perspective de cohérence des politiques publiques.

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel, qui pourrait être renommé **conseil scientifique et technique régional de la biodiversité**, formule des avis scientifiques sur les projets de niveau régional ou infra-régional ; « pendant » du *conseil scientifique et technique de la biodiversité*, il le tiendrait informé de ses travaux.

Comme pour le niveau national des règlements intérieurs sont à prévoir.

4.3 Niveau départemental

Il est proposé que les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) voient leur composition modifiée, pour refléter les modalités de concertation inspirées du Grenelle de l'environnement, en intégrant notamment une représentation du conseil général. En outre, la formation « nature » de la CDNPS pourrait être co-présidée par le préfet et le président du conseil général. Les prérogatives de la CDNPS seraient modifiées pour qu'elle puisse être le lieu de la concertation sur les orientations des politiques publiques de niveau départemental – menées en faveur de la biodiversité ou l'impactant–, et assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques départementales –menées en faveur de la biodiversité ou l'impactant– dans une perspective de cohérence des politiques publiques.

L'extension de la gouvernance concertée et simplifiée en matière de biodiversité doit prendre en compte le rôle essentiel et en devenir des intercommunalités et acteurs locaux. Dans les phases d'élaboration des SCOT, le préfet pourrait inclure dans le porté à connaissance des collectivités les éléments relatifs à la biodiversité tirés notamment des documents stratégiques régionaux et départementaux (SRB, SRCE...). Une information du même type pourrait être réalisée auprès des communes dans les phases d'élaboration ou révision des PLU.

4.4 Articulations entre niveaux

D'une façon générale, il est proposé que chaque niveau territorial tienne informé le niveau supérieur de son activité, a minima sur la base d'un rapport annuel, qui peut inclure des propositions concernant le niveau supérieur. Inversement, le niveau supérieur rend compte de son activité au niveau inférieur, et lui adresse des orientations.

La filière scientifique peut fonctionner suivant le même schéma, limité toutefois aux niveaux régional et national.

5 Financement

La question du financement de ces instances a été abordée par le groupe, et ce notamment pour trois types de raisons :

- l'analyse des dossiers à étudier, notamment dans le cas des avis individuels, impose l'étude de dossier conséquents et de ce fait le système ne peut plus, comme c'est le cas actuellement, reposer sur le seul bénévolat. Ce dispositif atteint ses limites, comme le montre l'exemple du CNPN (qui peut bénévolement, par exemple, passer la centaine d'heures de travail nécessaire pour analyser les demandes de dérogation d'un projet de LGV).
- d'autre part la mise en place de la « Gouvernance Grenelle » doit se faire « à égalité de moyens », or ce n'est pas la réalité du moment puisque siègent aussi bien des bénévoles que des personnels rémunérés par leur hiérarchie pour participer à ces travaux.
- enfin, la question des moyens vaut aussi pour l'administration qui doit pouvoir accorder au fonctionnement et au suivi de ces instances les moyens garantissant un bon fonctionnement (délai d'envois des dossiers, qualité de ces dossiers etc).

Le soutien apporté aux personnes participant à la gouvernance renouvelée de la biodiversité doit s'accompagner d'une prise en compte des droits et obligations de chacun.

Le financement global du système devrait donc être amélioré ; les financements publics n'étant pas extensibles, une étude sur des financements dédiés devrait être engagée.

6 Pistes d'actions dans d'autres domaines fortement liés à la biodiversité

L'intérêt et l'utilité de la concertation associant toutes les parties prenantes (modèle « Grenelle ») en matière environnementale et singulièrement en matière de biodiversité ne fait pas débat.

Dès lors il paraît logique et nécessaire d'explorer une évolution grenellienne d'enceintes de concertation concernant des activités sectorielles ne relevant pas du MEDDTL mais qui ont un impact éventuel sur l'état de la biodiversité, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, du sport ou de l'industrie.

Des contacts pourraient être pris dans ce sens, avec l'accord de la Ministre, par le Président du groupe de travail.

ANNEXE 1 : proposition de composition du CNB

Proposition de composition du comité national de la biodiversité (62 membres votants, 12 membres à voix consultative)

12 Membres au titre du collège Etat :

- Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement (MEDDTL)
- Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR)
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT)
- Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE)
- Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI)
- Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (MENJVA)
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)
- Ministère chargé de l'outre-mer (MOM)
- Ministère chargé de l'intérieur et des collectivités locales
- Ministère chargé des sports
- Ministère chargé de la défense

12 Membres au titre du collège Elus :

- Association des maires de France (AMF)
- Association des maires des grandes villes de France (AMGVF)
- Assemblée des communautés de France (AdCF)
Fédération nationale des SCOT
- Assemblée des départements de France (ADF)
- Association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM)
- Association des régions de France (ARF)
- Association nationale des élus du littoral (ANEL)
- Association nationale des élus de montagne (ANEM)
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)
- Assemblée nationale
- Sénat

12 Membres au titre du collège Organisations professionnelles :

- Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
- Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)
- Association nationale des industries alimentaires (ANIA)
- Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME)
- Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM)
- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Jeunes agriculteurs (JA)
- Fédération nationale des travaux publics (FNTP)
- Forestiers privés de France (FPF)
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- Union professionnelle artisanale (UPA)

12 Membres au titre du collège Syndicats de salariés :

- Confédération française de l'encadrement -Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- Confédération française démocratique du travail (CFDT) (2)
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- Confédération générale du travail (CGT) (2)
- Force ouvrière (FO) (2)
- Fédération syndicale unitaire (FSU) (2)
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) (2)

12 Membres au titre du collège Associations et autres structures participant à la protection, la connaissance ou l'éducation à l'environnement :

- Comité français de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN-France)
- Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN)
- Fédération nationale des chasseurs (FNC)
- Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage (WHF)
- Une association de chasseurs spécialisée
- Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique (FNPF)
- Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme (FNH)
- France nature environnement (FNE)
- Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
- Ligue Roc - Humanité et biodiversité(ROC)
- World wide fund for nature - France (WWF-France)

2 Représentants du conseil scientifique et technique de la biodiversité (CSTBio)

Membres avec voie consultative :

12 Membres représentant des Etablissements publics et opérateurs de l'Etat :

- Agence de l'eau (1)
- Agence des aires marines protégées (AAMP)
- Atelier technique des espaces naturels (ATEN)
- Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres (CELRL)
- Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- Office national des forêts (ONF)
- Parcs nationaux de France (PNF)
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
- Réserves naturelles de France (RNF)
- Centre national de la propriété forestière (CNPF)

ANNEXE 2 : membres du groupe de travail

ORGANISME	REPRESENTANT(S)
Assemblée des départements de France	Jean DEY, Benjamin ELOIRE
Assemblée nationale	Jérôme BIGNON
Assemblée permanente des chambres	Joseph MENARD, Nathalie GALIRI
Association des maires de France	Henri SABAROT
Association des régions de France	Catherine RIBES
Association des sociétés françaises d'autoroutes	Jean MESQUI, Florence PORTELETTE
Association nationale des industries alimentaires	Patrice ROBICHON, Elisabeth
Comité national des pêches maritimes	Hubert CARRE
Confédération française démocratique du travail	Sophie GAUDEUL
Confédération générale du travail	Francis COMBROUZE, Sébastien
Fédération des conservatoires d'espaces naturels	Bruno MOUNIER
Fédération française de la randonnée pédestre	Alain GUEGUEN
Fédération nationale des agences d'urbanisme	Pascale POUPINOT
Fédération nationale des chasseurs	Bernard BAUDIN, André DOUARD
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles	Pascal FERREY, Kristell LABOUSS
Fédération nationale pour la pêche en France	Bernard BRETON
Fédération syndicale unitaire	Jannick DOIGNON, Rémy ARSENTO
Fondation pour la nature et l'homme	Jean-Jacques BLANCHON
Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage	Edouard-Alain BIDAULT
Force ouvrière	Yves GIQUEL
Forestiers privés de France	Luc BOUVAREL
France nature environnement	Christian HOSY
Interprochasse	Alain DURAND
Ligue pour la protection des oiseaux	Michel MÉTAIS, Dominique ARIBERT
Ligue Roc	Christophe AUBEL
Mouvement des entreprises de France	Christian BERANGER
Personnalité	Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS
Sénat	Ronan DANTEC
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	Nicolas VUILLIER, Louis NATTER
Union nationale des syndicats autonomes	Frédéric ROY
WWF- France	Christine SOURD

Présidence : **Dominique SCHMITT**, Secrétariat : Eva ALIACAR et Paul DELDUC
(MEDDTL/DGALN/DEB)

ANNEXE 3 : lettre de commande



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

La ministre

Paris, le 25 OCT. 2011

Note

à

Monsieur Dominique SCHMITT
Président du Groupe de Travail de la
Gouvernance de la Biodiversité
Préfet

Réf. : D11023628

Objet : Gouvernance de la Biodiversité

Le 19 mai 2011, à l'occasion du lancement de la Stratégie Nationale pour la biodiversité 2011-2020, j'ai présenté, au nom du Premier ministre, les engagements de l'Etat pour la période 2011-2013.

Un de ces engagements est de réformer d'ici 2013 la gouvernance nationale en matière de biodiversité pour la rendre plus lisible et plus simple. En effet de nombreuses commissions et conseils interviennent actuellement dans la gouvernance de la nature. Parmi toutes ces instances de la biodiversité, de manière non exhaustive, il est possible de citer le conseil national de la protection de la nature avec ses 4 commissions (faune, flore, espaces protégés et PNR), le comité de suivi Natura 2000, le conseil national de la chasse et de la faune sauvage, le comité de suivi de la stratégie de création des aires protégées, le comité national trame verte et bleue, le conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité, le comité de suivi de la stratégie nationale pour la biodiversité,...

Par ailleurs, le rapport du CGEDD de juillet 2011 sur le bilan du fonctionnement de la table ronde chasse met en évidence la nécessité de mettre en place une instance de concertation sur la chasse qui soit intégrée dans un cadre administratif normalisé.

Je souhaite que vous présidiez un groupe de travail, dans l'esprit du Grenelle, dont la composition est décrite en annexe. Avec ce groupe, vous analyserez les forces et faiblesses du dispositif de gouvernance national existant dans le domaine de la biodiversité.

En s'appuyant sur des principes et orientations partagés, le groupe de travail me proposera sous votre conduite une nouvelle organisation de la gouvernance de la biodiversité avec pour objectif de parvenir à une simplification administrative des instances pour les rendre plus lisibles et plus efficaces, tout en distinguant bien les instances scientifiques, des instances de débats et de discussions. Ainsi, cette proposition de réforme du dispositif de gouvernance doit aussi traiter des questions à la frontière entre la gouvernance et l'expertise.

Ces propositions concernent tant le niveau national que régional ou départemental

Plusieurs documents récents pouvant servir de base de réflexion aux travaux du groupe travail sont disponibles, notamment le rapport du groupe du Grenelle « préserver la biodiversité et les ressources naturelles », le rapport de la mission d'information parlementaire relative aux enjeux et outils d'une politique intégrée de conservation et de reconquête de la biodiversité ainsi que le rapport récent du CGEDD relatif à la table ronde chasse.

Le groupe de travail lui présentera ses propositions relatives à la nouvelle organisation de la gouvernance à la fin du mois de janvier 2012.



Nathalie KOSCIUSKO MORIZET